



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-00-01-94 sur la délégation de certains pouvoirs au trésorier

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Délégation de certains pouvoirs au trésorier

Le Conseil délègue au trésorier de la Ville l'exercice des pouvoirs suivants prévus aux premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7) :

- 1° émettre des obligations, billets ou autres titres pour des termes plus courts que celui originellement fixé et former un fonds d'amortissement à un taux basé sur le terme de l'emprunt, pourvu que chaque émission, après la première, soit seulement pour tout ou partie du solde de l'emprunt;
- 2° le prolongement d'au plus douze mois du terme originellement fixé d'un emprunt lors de chaque émission de nouvelles obligations ou de nouveaux billets ou autres titres lorsque de telles obligations, billets ou autres titres sont émis pour le paiement de tout ou partie du solde d'un emprunt dont les titres ont été émis pour des termes plus courts que le terme originellement fixé et ce, malgré l'article 1 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux ou toute loi générale ou spéciale;
- 3° lorsqu'il est nécessaire de pourvoir avant leur échéance au paiement d'obligations, billets ou autres titres autorisés par un règlement d'emprunt, emprunter dans les six mois précédant l'échéance de ces effets négociables, au moyen d'une nouvelle émission d'obligations, billets ou autres titres, effectuée en vertu du même règlement d'emprunt, les sommes nécessaires à ce paiement moins les sommes que la ville a déjà versées à cette fin dans un fonds d'amortissement. La période de remboursement de l'emprunt anticipé est prolongée d'une durée égale au nombre de jours écoulés de la période de remboursement de l'emprunt précédent.

2. Rapport au conseil

Après avoir exercé l'un des pouvoirs mentionnés à l'article 1, le trésorier doit déposer un rapport sans délai au Comité exécutif qui le transmet au Conseil de la Ville.

Adopté le 15 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 MARS 2004